RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION
14-03-2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
14-03-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	23
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-20-03- **N°07**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, , Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :
Monsieur Alain RINGEVAL
Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : M. Thierry SOULIER

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de M. Pascal VENTALON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2023, joint au projet de délibération ;

VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la maquette budgétaire ci-annexée ;

VU la délibération n°2023-16-02 N°1 en date du 16 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2023-20-03 N°03 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet le retrait du projet de délibération n°3 ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à bulletin secret ;

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27

	NOMBRE DE VOIX
POUR L'AMENDEMENT	6
CONTRE L'AMENDEMENT	21

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n°2023-20-03 N°03 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC).

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	6 859 532.89 €	6 859 532.89 €
Section INVESTISSEMENT	4 123 095.78 €	4 123 095.78 €
TOTAL	**10 982 628.67 €**	**10 982 628.67 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 20 mars 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER